



TRAIL DU GEANT 2023 REGLEMENT

L'inscription au Trail du Géant implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1) EPREUVES :

« Le Trail du Géant », épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, est organisé, par l'association Brocéliande VTT - Randos en partenariat avec l'ESEM.

Le Trail du Géant fait également partie des 7 épreuves proposées en 2023 dans le cadre du 2eme Challenge des Trails de Ploërmel Communauté et composé de : Trail du Lac (Ploërmel), Trail des Sorciers (Loyat), Trail du Graal (Néant sur Yvel), La Salle Caractère (Josselin), Trail du Géant (Campénéac), Trail des Guerzillons (Taupont), Bourgade Trail (Mauron)

Le règlement de ce challenge sera transmis aux coureurs inscrits à chacune de ces épreuves.

Les parcours empruntent les chemins, les routes et espaces boisés situés sur la commune de Campénéac.

L'organisation propose deux courses à pied chronométrées avec classement :

- Trails découverte 9km et 22km,

Les parcours sont visibles à partir du site Internet de la commune et la page FB de l'épreuve.

Les dénivelés proposés sont :

- Pour le 9Km : D+187 m, D-188 m.
- Pour le 22 Km : D+185 m, D-186 m.

Le lieu de départ et d'arrivée se situe sur le site du terrain de foot de Campénéac. Les courses se déroulent en une seule étape, à allure libre (marche rapide, course à pied).

Les départs des courses sont donnés le dimanche 23 juillet 2022 à :

- 9h00 pour le 22 km,
- 9h30 pour le 9 km,

Le port du dossard est obligatoire.

2) BARRIERES HORAIRES :

Le temps maximal de pour être classé est fixé à : 2h00 pour le 9 km, 3h30 pour le 22 km, pauses comprises, sous réserve d'avoir respecté certaines barrières horaires intermédiaires. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts. Les concurrents doivent impérativement repartir des postes de contrôle avant que la barrière horaire ne soit dépassée sous peine de se voir retirer son dossard et d'être disqualifié

3) PARTICIPATION :

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non (sous réserve de fournir un certificat médical légal et une preuve de sa date de naissance) :

- Catégories espoirs, seniors et masters pour toutes les épreuves,
- Catégorie juniors (nés en 2003 -2004) pour les courses nature 9 km et 22km,
- Catégorie cadets (nés en 2005 – 2006) pour la course nature 9km,

4) CERTIFICATS MEDICAUX :

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;

- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivré par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;

- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running 2022/2023.

Les coureurs non licenciés, français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non

contre-indication à la pratique de la course à pied **EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.
Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

Les mineurs **non licenciés** doivent présenter une attestation signée par le titulaire de l'autorité parentale indiquant qu'ils ont rempli conjointement le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000020898273/?anchor=LEGIARTI000043488605#LEGIARTI000043488605

Ce questionnaire ne doit pas être fourni à l'organisateur.

Si le titulaire de l'autorité parentale ne peut attester que toutes les réponses au questionnaire de santé sont négatives, le mineur devra présenter un certificat médical de moins de six mois.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

5) INSCRIPTIONS :

2 modalités sont proposées aux coureurs :

- Inscriptions en ligne à partir du site Internet de la manifestation et sur Sport Innovation,
- Les inscriptions sur place le dimanche à partir de 8h00 et jusqu'à 30 minutes du départ de la course concernée.

Afin de faciliter l'organisation de la course et vos démarches sur site le jour J, nous vous invitons à valider votre préinscription en nous transmettant votre règlement et votre certificat médical.

Les inscriptions en ligne sont closes au plus tard le Samedi 22 juillet 2022 à 18h.

Pour les inscriptions par courrier, les bulletins d'inscription, les règlements et certificats médicaux doivent être transmis avant cette date à Brocéliande VTT-Randos.....

Les montants des inscriptions sont fixés :

Courses	9 km	22 km
Préinscription	8€	12€
Inscription sur place	10€	14€

Aucune inscription, ni modification ne sont prises par téléphone.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra

être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

6) DOSSARDS :

Les dossards sont à retirer, le jour de l'épreuve, sur le site de départ, à partir de 8h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

Pour les préinscrits, le dossard sera remis après vérification de l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'inscription et notamment le certificat médical et la pièce d'identité.

Pour les non-inscrits, l'organisation effectuera des inscriptions sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve, sauf si la limite des inscrits par course est atteinte. Une communication par presse, radio et internet sera mise en place en conséquence.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine ou sur le ventre. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

Un contrôle des dossards sera effectué au premier point de ravitaillement. L'absence de dossard entraîne la mise hors course immédiate du participant.

En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.

7) RAVITAILLEMENT ET EQUIPEMENT :

Le Trail du Géant se court en semi autosuffisance.

Sur le parcours du 22km deux ravitaillements sont prévus en boisson et nourriture, un pour le 9 km. Il sera possible de procéder au remplissage des bidons ou poches à eau. Le principe de semi autosuffisance impose à chaque coureur de prévoir et de transporter la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Un ravitaillement est également prévu à l'arrivée.

8) SECURITE DU PARCOURS :

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs sont présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Sur les parties du parcours qui empruntent ou traversent la voie publique, chaque participant doit se conformer au code de la route et n'est en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

En cas d'abandon, les coureurs devront en informer le jalonneur le plus proche pour que celui-ci déclenche les moyens nécessaires à son retour vers le site d'arrivée. Si le coureur refuse d'utiliser les moyens mis à disposition, il devra impérativement remettre son dossard ainsi que sa puce GPS au jalonneur avant de rentrer par ses propres moyens. Dans ce cas l'organisateur décline toute responsabilité.

9) CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage des épreuves est assuré de façon informatique avec une puce dans le dossard. La perte de la puce fournie entraîne la disqualification. Le coureur devra rembourser le montant d'une puce neuve auprès de l'organisation.

10) ENVIRONNEMENT :

Les parcours empruntent pour partie un site Natura 2000. Natura 2000 est un réseau de territoires visant à protéger des habitats naturels et des espèces rares, fragiles ou menacés à l'échelle de l'Europe. Une attention particulière sera donc apportée à la propreté des sites et devra être portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque zone de ravitaillement sera suivie d'une « zone verte » ou seront postés des poubelles. Chaque coureur veillera donc à y déposer ses déchets ou à les conserver jusqu'à l'arrivée. Afin de limiter le volume de déchets, la boisson sera servie dans le gobelet personnel obligatoire. (Voir Equipement pour le Trail).

Toute personne ne respectant pas la nature, en jetant tout papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet, sera immédiatement mise hors course.

11) ASSURANCE :

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, des personnes qui participent à la mise en place des épreuves, et de tous les participants aux courses. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

12) DROITS A L'IMAGE :

Les participants au Trail du Géant autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, à l'occasion de leur participation au Trail du Géant, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

13) FICHIERS INFORMATIQUES :

L'organisation informe les participants de la mise en place d'un fichier informatique contenant des informations personnelles à chaque coureur pour gérer les inscriptions. Ce fichier est accessible et modifiable sur demande des participants.

L'organisation informe que les résultats pourront être publiés sur le site de la FFA. Les coureurs qui souhaitent s'opposer à ces publications doivent en informer l'organisateur et la FFA.

14) ANNULATION COURSE :

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

15)RECOMPENSES :

L'organisation remet un lot aux 3 premiers au scratch, ainsi qu'à la première femme de chaque épreuve.

Un tirage au sort est effectué à l'issue des épreuves.

16)ENGAGEMENT CONTRACTUEL :

Le (la) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2023 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Signature du coureur/marcheur :

Signature du responsable si
le coureur/marcheur est mineur :